

LES INFOS POINT DU 31/03

2020 – Mars Mesures

Fond de Solidarité – Mode d'emploi suite à la parution du Décret <https://beta.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041768315>

Qui ?

Vous, indépendant sportif dont l'activité a été touchée par l'interdiction d'accueil du public ce mois de mars.

Si vous n'êtes pas concernés par cette mesure (hors saison ou au titre d'une autre activité voir en bas du document les modalités de calcul)

Sous réserve de respecter les limites de 1 millions d'euros de recettes et moins de 60 000€ de bénéfice (2018).

ATTENTION sont **exclus** ceux d'entre vous qui soit

- Sont titulaires d'un contrat de travail à temps complet
- Touchent une pension de retraite (pas de montant dans le décret donc même minime elle exclut du dispositif)
- Ont touché en mars des indemnités journalières pour plus de 800€

Quand ?

A partir du 1^{er} avril et jusqu'au 30 avril dernier délai pour le mois de mars

Comment ?

Sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr), dans votre **espace particulier** (celui où vous vous connectez pour faire votre déclaration familiale/générale de revenus) : En PJ le document explicatif « pas à pas » pour faire cette demande.

Finalement l'espace professionnel, à ce jour, ne sera pas utilisé.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Hors saison ou autre activité...Avez perdu au moins 70% de vos recettes (encaissées) soit

- Par rapport à mars 2019,
- Par rapport à vos recettes mensuelles moyennes **SI** votre entreprise a été créée après le 1^{er} mars 2019,
- Par rapport à vos recettes mensuelles moyennes entre le 1^{er} avril 2019 et le 29 février 2020 **SI** vous étiez en arrêt maladie/accident/maternité en mars 2019

Prenez soin de vous,

Anne pour Maidais et Aledes, avec le soutien des coéquipières d'Aledes Christine et Manon